

## Séance ordinaire du 8 novembre 2018

L'an deux mil dix-huit, et le huit novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. SALLET Jacques, Maire.

**Présents** : MM. SALLET Jacques – CAVILLON Hervé - CHUNIAUD Roland - JOLY Christian - TATON Pascal - VÉLON Guillaume -

Mmes JOSSERAND Yolande – JOUVENT Claire - LETOURNEAU Adeline - PACCOUD Karine

**Excusés** : Mme BOYER Frédérique (pouvoir à PACCOUD Karine)

**Absent** : Mme PERRETANT Delphine

M. VÉLON Guillaume a été nommé secrétaire de séance.

---

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 11/10/2018.
  2. Renouvellement des baux arrivant à échéance.
  3. Location précaire terrain des Fontaines.
  4. RIFSEEP : Correction pour agents administratifs.
  5. Demande location salle des fêtes par l'association des parents d'élèves du collège Louis Vuitton.
  6. CLECT : Approbation relative au transfert de la compétence GEMAPI.
  7. Contrat photocopieur.
  8. Projet Mise en séparatif Eaux usées / Eaux pluviales : Point d'étape.
  9. Projet Cœur de village : Point d'étape sur le dossier Aménagement parvis salle des fêtes.
  10. Prévention des inondations lotissement Maison du pré.
  11. Questions et informations diverses.
- 

Le procès-verbal de la dernière séance est lu par M. le Maire

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité puis M. le Maire ouvre la séance.

---

Objet de la délibération

Renouvellement des baux arrivant à échéance

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que 3 baux de locations de terrains arrivent à échéance au novembre 2018 pour MM GUILLOT Gilles, WEISS Heinz et RODET Jean-Pierre.

Un courrier a été transmis à chacun pour leur demander s'ils souhaitaient le renouvellement de leur bail, aucun retour négatif n'a été reçu. M. le Maire propose de renouveler les baux sur les mêmes critères.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

- accepte à l'unanimité de renouveler les baux de location lesdits baux pour une période de 9 années entières et consécutives du 11 novembre 2018 au 10 novembre 2027 ainsi qu'il suit les parcelles :

- A402 "Bois brûlé" d'une surface totale de 3 Ha 35 a 60 ca à M. Gilles GUILLOT ;
  - A 361 1<sup>er</sup> lot "Rippe de l'Etang" d'une surface totale de 96 a 90 ca à M. Jean-Pierre RODET ;
  - A 820 "En Rayer" d'une surface totale de 56 a 20 ca à M. Heinz WIDMER.
- demande de reconduire comme base de location le montant du fermage 2018 qui sera actualisé annuellement suivant l'arrêté des indices des fermages ;
- demande de rédiger un bail à ferme avec M. Gilles GUILLOT, M. Jean-Pierre RODET et M. Heinz WIDMER qui prendra effet à compter du 11/11/2018 ;
- autorise le Maire à signer les baux à établir ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

---

Objet de la délibération

Location précaire terrain des Fontaines

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la convention d'occupation provisoire précaire pour la location des parcelles situées au lieudit "Les Fontaines" renouvelable annuellement arrive à échéance le 11 novembre 2018.

Le Maire mentionne aussi que ces terrains sont recensés comme OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) dans le futur PLU. Il précise également que ces terrains doivent rester en prairie (fauchage et/ou pâturage).

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

- accepte de louer les parcelles D 27 et D 948 « Les Fontaines » d'une surface totale de 1 Ha 65 à M. Gilles GUILLOT, avec un usage prairie ;
- demande de reconduire comme base de location le montant du fermage 2018 qui s'élève à 168,60 € et qui sera actualisé annuellement suivant l'arrêté des indices des fermages ;
- demande de rédiger une convention d'occupation provisoire précaire renouvelable annuellement avec M. GUILLOT Gilles qui prendra effet à compter du 11/11/2018 ;
- autorise le Maire à signer la convention d'occupation provisoire à établir ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

---

Objet de la délibération

RIFSEEP : Correction pour agents administratifs

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la délibération prise au moment du recrutement est nominative alors qu'elle doit être rédigée à titre général.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue sociale et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

VU le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

VU les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat,

VU l'avis du Comité Technique en date du 25/10/2016,

VU les délibérations du 3 novembre 2016 et du 22 juin 2017

Le Maire informe l'assemblée que conformément à la délibération en date du 3 novembre 2016 instaurant le RIFSEEP et suite au recrutement d'une secrétaire de mairie à compter du 27 mai 2017 il convient de revoir la délibération du 22 juin 2017.

D'autre part, M. le Maire propose la création d'un groupe adjoint technique, agent d'exécution, pour l'IFSE.

## **1 - Bénéficiaires**

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois :

- Adjoint administratif,
- Adjoint technique.

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires.

## **2 – Montants de référence**

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

<b>Groupe</b>	<b>Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions</b>
<b>Groupe C1A</b>	Secrétaire de mairie
<b>Groupe C2T</b>	Agent d'exécution

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois visés plus haut soient fixés à :

Cadre d'emploi	Groupe de fonction	Emploi	Montant annuel IFSE		Montant annuel (CIA)	
			Montant minimal individuel	Montant maximal individuel	Montant minimal individuel	Montant maximal individuel
<b>Filière administrative</b>						
<b>Adjoint administratif</b>	Groupe C1A	Secrétaire de mairie	0	11 340 €	0	190
<b>Filière technique</b>						
<b>Adjoint technique</b>	Groupe C2T	Agent d'exploitation	0	10 380 €	0	100

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet. Les montants maximum pour les 2 groupes sont les montants maximum prévus par les textes soit 11 640 € pour le groupe « Secrétaire de mairie » et 10 800 € pour le groupe « Agent d'exploitation ».

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

### **3 - Modulations individuelles et périodicité de versement**

#### **A Part fonctionnelle : IFSE**

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

#### **B Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : CIA**

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et sa manière de servir en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement.  
Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

#### **4 - Modalités ou retenues pour absence**

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption.

Les primes et indemnités sont maintenues et suivront le traitement indiciaire en cas de maladie ordinaire, accident de travail ou maladie professionnelle.

Les primes et indemnités seront supprimées pour l'agent en congé de longue maladie ou de longue durée. Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'INSTAURER** un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus.

- **D'AUTORISER** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

- **DE PREVOIR ET D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

**Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 9 novembre 2018.**

---

Objet de la délibération

Demande location salle des fêtes par l'association des parents d'élèves du collège Louis Vuitton

Monsieur le Maire donne lecture de la demande du Président de l'association des parents d'élèves du Collège Louis Vuitton pour l'utilisation de la salle des fêtes pour une représentation de théâtre avec la troupe "Scaréna" de Lescheroux qui aura lieu le 16 mars 2019.

Il rappelle que la salle est idéalement équipée d'une scène pour cette manifestation. Il ajoute qu'il avait été décidé que pour les associations intercommunales trois critères doivent être remplis pour pouvoir bénéficier de la gratuité de la salle :

- être domiciliée sur le secteur de l'ancienne communauté de commune,
- organiser une manifestation multi générationnelle,
- concerner une partie de la population de la commune.

Il est précisé que la consommation de fioul nécessaire au chauffage restera à la charge de l'association.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé du Maire et en avoir délibéré :

- accepte à l'unanimité de mettre la salle des fêtes ainsi que la chambre froide à disposition de l'association des parents d'élèves du collège Louis Vuitton pour la représentation théâtrale du 16 mars 2018 ;

- autorise le Maire à signer toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

---

Objet de la délibération

CLECT : Approbation relative au transfert de la compétence GEMAPI

Monsieur le Maire expose que :

Dans le cadre de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées), chaque transfert de charge fera désormais l'objet d'une demande d'approbation. Cette année elle concerne le transfert de la compétence GEMAPI. Pour résumer, chaque commune payait auparavant son adhésion au syndicat de rivière, désormais c'est la CA3B qui effectue le règlement. Donc le transfert de charge concerne l'adhésion pour l'année 2018 mais également le reliquat de l'année 2017 soit 5 mois, qui avait jusqu'à présent supporté par la CA3B. M. le Maire précise que l'approbation au niveau du conseil communautaire sera à l'ordre du jour de la réunion du 10 décembre 2018.

- l'arrêté préfectoral du 28/07/2017 prévoit le transfert de la compétence GEMAPI et hors GEMAPI aux établissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI) à compter de cette date.

- la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui est chargée d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétence entre les EPCI et leurs communes membres, doit rendre son rapport avant le 30/09/2018.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie le 18 septembre 2018 afin de fixer le montant des charges qui reviendront à la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en Bresse dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI et hors GEMAPI en application de l'arrêté préfectoral du 28/07/2017.

Ces charges ont été évaluées sur la base des contributions syndicales 2017, soit selon les règles de droit commun en cas de contributions budgétaires, soit de façon « dérogatoire » en cas de contributions fiscalisées.

Par ailleurs, la CLECT a validé, pour les communes qui constatent en 2018 une baisse des contributions liées à la création du syndicat SR3A au 01/01/2018, une hausse du même montant de leurs AC définitives. Cette méthode de calcul ne relevant pas du droit commun, la CLECT a préconisé là aussi, dans un souci d'équité et de neutralité financière, une procédure dite « dérogatoire » conduisant à une fixation libre des AC définitives 2018.

Ce rapport a été adopté à la majorité de la CLECT, ce qui permet désormais d'enclencher le processus délibératif qui aboutira à la fixation définitive par le Conseil communautaire des attributions de compensation pour l'exercice 2018.

En application des dispositions en vigueur, ce processus comporte plusieurs étapes :

La première, objet de la présente délibération, consiste en l'approbation du rapport à la majorité qualifiée des communes membres, soit les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Dans le même temps le Conseil communautaire délibère à la majorité simple pour prendre acte du rapport de la CLECT.

Après ce vote, les conseils municipaux concernés, au vu du rapport de CLECT, par les AC fixées librement devront se prononcer par délibérations concordantes sur le montant des AC « libres » et ce dans le courant du mois de novembre. Le Conseil communautaire délibère également sur la fixation libre des AC (majorité des deux tiers requise).

Sur la base du rapport de CLECT dument approuvé, et des délibérations concordantes s'agissant des AC librement fixées, le Conseil communautaire du 10 décembre 2018 fixera le montant des AC définitives 2018.

Pour l'heure, il vous est demandé d'approuver l'ensemble du rapport de la CLECT du 18 septembre 2018.

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts

Vu l'article L 5211-5 du Code général des collectivités locales

Vu le rapport final de la CLECT approuvé à la majorité lors de la réunion du 18/09/2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

Article 1 : adopte à l'unanimité le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération qui détermine l'évaluation des charges au titre du transfert de la compétence GEMAPI et hors GEMAPI.

---

Contrat photocopieur.

M. le Maire explique que l'utilisation du copieur multi fonction représente un coût important de 177 ,77 € TTC par mois. Dans le but de réduire ce coût, des devis ont été demandés à KODEN (ex. 01 Bureautique, fournisseur actuel) et à REX ROTARY.

M. le Maire expose les différentes propositions de location en matériel neuf ou reconditionné.

Il signale que KODEN a revu dernièrement ses propositions mais elles n'ont pas pu être analysées. D'autre part, il précise également que le contrat de maintenance en cours a été reconduit tacitement pour une année à compter du 5 septembre 2018 et ne connaît pas les modalités en cas de rupture de contrat. Ce contrat arrivera à échéance en septembre 2019.

Compte-tenu de ces dernières informations et afin de laisser le temps d'étudier les clauses du contrat en cours et les nouvelles propositions tarifaires, il est décidé à l'unanimité de surseoir à statuer et de reporter le sujet à la prochaine réunion de Conseil Municipal.

---

Projet Mise en séparatif Eaux usées / Eaux pluviales : Point d'étape

M. le maire rappelle que le relevé topographique et le rapport amiante ont été effectués. Il ajoute que l'enrobé ne contient pas d'amiante, ce qui va éviter des procédures lourdes de désamiantage. La société Réalité Environnement doit fournir un avant-projet définitif d'ici quelques jours. Une présentation sera faite au groupe de travail, qui débouchera ensuite sur la passation du marché public et la consultation des entreprises, avec l'objectif de sélectionner les entreprises avant le 31 décembre, afin de profiter des subventions accordées et non encore utilisées. Les travaux seraient planifiés sur le 1<sup>er</sup> trimestre 2019.

Projet Cœur de village : Point d'étape sur le dossier Aménagement parvis salle des fêtes.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le cabinet Berthet-Liogier-Caulfuty travaille actuellement sur un avant-projet sommaire sur le dossier « Sécurisation du village ». Une 1<sup>ère</sup> esquisse devrait être réalisée d'ici fin novembre, avant une présentation au Conseil Municipal (sans doute lors de la réunion de décembre) qui permettra de faire les premiers commentaires et remarques. Il rappelle également que le marché de maîtrise d'œuvre prévoit une réunion publique afin d'informer la population.

Concernant le dossier « Aménagement parvis salle des fêtes », l'entreprise Jérômes Concept travaille actuellement sur une esquisse qui sera présentée fin novembre. M. le Maire propose de créer un groupe de travail qui étudiera les propositions de l'entreprise avant une présentation plus avancée aux élus. MM. Hervé CAVILLON, Roland CHUNIAUD et Mme Yolande JOSSERAND se proposent de participer à ce groupe de travail. M. le Maire signale qu'il serait judicieux de présenter ensuite le résultat de ce travail lors de la réunion publique envisagée pour la sécurisation du village.

M. le Maire informe également que la conférence territoriale Bresse-Revermont organisée par le Conseil Départemental pour l'octroi des subventions se tiendra le vendredi 16 novembre 2018 à Attignat. Il rappelle qu'un dossier a été présenté pour le dossier « Sécurisation du village » avec une sollicitation d'une subvention de 30 000 € au titre des amendes de police.

Il informe enfin qu'un courrier de refus de la Préfecture a été reçu suite au dépôt de la demande de subvention au titre de la DSIL (Dotation Soutien à l'Investissement Local). Il va se rapprocher de la CA3B pour voir s'il n'y a pas possibilité de réétudier cette décision car le projet s'inscrit bien dans un contrat de ruralité qui est une des clauses d'attribution de la DSIL.

---

#### Prévention des inondations lotissement Maison du pré

M. le Maire informe qu'il a rencontré le Directeur du Syndicat du bassin versant de la Reyssouze pour étudier les possibilités d'entretien du fossé le long du lotissement Maison du pré, qui présente des risques d'affaissement suite à la sécheresse de cet été. Une réflexion doit être menée pour trouver la solution la plus pertinente : busage intégral du fossé, évasement des berges, habillage du fossé, ...

Lors de cette rencontre, le Directeur du Syndicat du bassin versant de la Reyssouze a présenté le rapport commandé par le syndicat et établi en mars dernier par la société HYDRATEC.

M. CAVILLON explique que ce rapport englobe différents éléments des précédentes études déjà réalisées par la commune (G2C en 2013 et HYDRATEC en 2015) ainsi que des propositions d'hydraulique douce émises par l'IRSTEA : plusieurs petits bassins de rétention, une petite digue, la conservation d'ouverture au niveau des busages, la plantation de haies et des batardaes pour la protection rapprochée des habitations à risque.

M. le Directeur propose de rédiger un avant-projet qui engloberait la lutte contre les inondations et le renforcement du fossé et de voir si des subventions peuvent être accordées pour l'ensemble.

Le nouveau propriétaire de la maison la plus exposée à inondation (anciennement GORIN et BESSARD-GROSBON au 212 Route de Barbéry) a été rencontré. Il envisage de construire un mur en périphérie de sa propriété et d'installer un pont levis vers son portail d'entrée. Des travaux qui vont tout à fait dans le sens de la lutte contre les crues. D'autre part, il



souhaiterait acheter la parcelle attenante pour en faire un jardin, ce qui est compatible avec le futur PLU. Il lui a été demandé d'officialiser sa demande par un courrier en mairie.

---

## PLU

La saisie de la CDPENAF a été faite le 6 septembre 2018. La commission du mois d'octobre a été annulée, la prochaine est prévue le 29 novembre 2018.

L'enquête publique aurait lieu du 18 décembre au 25 janvier 2019 (durée de 7 semaines pour tenir compte des jours fériés de Noël et du 1<sup>er</sup> janvier). Un courrier a été envoyé au Tribunal Administratif de Lyon pour demander la nomination d'un commissaire enquêteur. Un arrêté de mise à l'enquête publique, d'affichage et d'avis dans la presse (2 journaux) devra être pris. L'Atelier du Triangle proposera les modèles dès que les dates de l'enquête publique seront officialisées. D'autre part, le dossier PLU ainsi que le registre dématérialisé correspondant devront être mis en ligne sur le site internet de la commune. Notre fournisseur internet Campagnol sera contacté pour savoir si notre site est suffisamment taillé pour accueillir l'ensemble de ces documents et pour présenter la gestion d'un registre dématérialisé. Une adresse mail dédiée à l'enquête publique devra être également créée.

---

## Commémoration du 11 novembre et repas communal

Pour l'organisation de la cérémonie du 11 novembre Adeline LETOURNEAU posera la gerbe de fleurs et Karine PACCOUD portera le coussin des décorations.

Le repas communal regroupera 55 personnes.

---

## Questions diverses :

Le Conseil Municipal a :

- Pris note :

- Fond départemental de péréquation : Cette année le montant du fond est en baisse ;
- Réorganisation des services de la Trésorerie de Montrevel-en-Bresse : Confirmation que la Trésorerie de Montrevel sera dédiée à la comptabilité publique au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

M. le Maire fait passer divers rapports d'activités et invitations :

- \* projection vidéo « morts pour la France » sur le parvis de la Préfecture de Bourg-en-Bresse et annexe de la Préfecture pour commémoration du centenaire ;
- \* information prise de fonction de M. Bernard PERRET, nouveau Directeur de la SEMCODA ;
- \* courrier d'information de la SEMCODA pour changement de logement au lotissement des Fontaines, avec l'arrivée de M. et Mme BOULANGER à la place de Mme DAVID ;
- \* invitation au séminaire les 15 novembre et 4 décembre sur le thème « Collectivités : construisons l'avenir, parlons énergies renouvelables » ;

- \* invitation réunion AMF et Groupama le 14 novembre 2018 à Replonges sur le thème : « faire face aux risques météorologiques » ;
- \* soirée Beaujolais nouveau organisée par la Fraternelle le 15 novembre 2018 ;
- \* invitation AG Association Sports Loisirs Culture de Pont de Vaux, le 16 novembre 2018 ;
- \* invitation à la soirée palmarès de la Route Fleurie de la Haute Bresse le 23 novembre 2018 à Domsure ;
- \* invitation au match FBBP01/Tours le 23 novembre 2018 au stade Marcel Verchère, match parrainé par la CA3B ;
- \* invitation remise des trophées Artinov le 26 novembre 2018 à l'Amphi ;
- \* invitation école du cirque le 1<sup>er</sup> décembre 2018 au gymnase de la JL Bourg ;
- \* information tenue du salon du mariage de Lyon du 25 au 27 janvier 2019 avec entrées gratuites pour les futurs couples ;
- \* magazine : écho du CAUE01 ;

Mme JOSSERAND fait le point sur la transmission des articles à inclure dans le bulletin municipal en préparation. Concernant l'enquête en cours pour le gentilé, 50 réponses ont été retournées à ce jour.

M. le Maire informe de la tenue de la prochaine séance le jeudi 6 décembre 2018 à 20 h 30, ou éventuellement 20 h si des présentations doivent être faites par un ou plusieurs de nos bureaux d'études.

---

L'ordre du jour étant épuisé et l'Assemblée n'ayant plus de question, le Maire lève la séance.